

Conseil d'Administration 28 Novembre 2023 Compte-Rendu

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, Mme GUFFOND Dominique, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme CAPEL Vanina, M. DELVALEE Philippe, Mme OLCZAK Paule, Mme AMBROSIONI Nadine, M. PRIOR Floréal, M. ROSSI Gérard, M. GUELLERIN Philippe.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. PAPAZIAN Raphaël, Mme MURATORE Cathy.



I/ SECOURS D'URGENCE

- 3 Secours d'urgence ont été dispensés sous forme de bons alimentaires + colis alimentaires.

Montant total : 90,00 euros

II/ SECOURS FINANCIERS

- 3 Secours financiers ont été dispensés pour un montant total de 1060,53 euros.

III/ SOCIAL

1 / Convention de mise à disposition Association France Alzheimer

L'Association France Alzheimer Var a pour but de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Elle forme les personnes concernées, met en place des actions adaptées d'accompagnement, informe et sensibilise sur la maladie et soutien la recherche.

L'Association France Alzheimer Var a sollicité le CCAS de Cuers, afin de procéder à la mise en place d'une permanence au sein de ses locaux, en vue de proposer un accompagnement des personnes atteinte de la maladie.

Cette demande a reçu un avis positif de principe, car elle s'inscrit dans la politique de ville inclusive que la municipalité met en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'Association France Alzheimer Var, à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une demi-journée par mois,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'Association France Alzheimer Var, à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une demi-journée par mois. **DECIDE** d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association.

2/ Convention de partenariat Pôle Emploi La Garde

Le Pôle Emploi situé sur La commune de la Garde a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi vers leur réinsertion sociale et professionnelle, et de définir avec eux leur projet d'accès à l'emploi.

Sur la commune de Cuers, le Bureau Municipal de l'Emploi, accompagne au quotidien les demandeurs d'emploi, et travaille en lien direct avec les services de Pôle Emploi.

Afin de formaliser la mise en commun de leurs compétences, le Pôle Emploi de La Garde et le CCAS de la Ville de Cuers, souhaitent procéder à la signature d'une convention de partenariat local.

Cette convention déterminera les modalités de collaboration entre les deux entités sur le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises domiciliées sur le territoire de la commune.

De plus, cette convention permettra de :

- Coproduire un diagnostic partagé
- Coopérer pour le développement économique et de l'emploi
- Favoriser les actions innovantes et/ou expérimentales afin d'améliorer les services de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises
- Rendre en complémentarité un service aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de la Commune
- Optimiser la communication entre les partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi de La Garde ci-annexée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer une convention de partenariat avec le Pôle Emploi de La Garde, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

IV/ FINANCES

1 / Méthodologie et calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses

Après concertation avec le Comptable Public et au regard du volume des titres qui restent à recouvrer sur le budget du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'évaluation des sommes à constater annuellement par la méthode de calcul suivante :

- La provision N est établie au vu de l'état des restes à recouvrer N-2 (l'année N-1 faisant encore l'objet de règlements réguliers, la situation n'est pas représentative des montants « à risque »),
- Les titres relevant d'une procédure collective sont provisionnés à hauteur de 70 % en cas de redressement judiciaire et 100 % en cas de liquidation judiciaire. Au cours de l'année suivante, les procédures de redressement judiciaire seront provisionnées pour les 30 % restants,
- Les autres titres sont provisionnés à hauteur de 10 % la 1ère année, 30 % les 3 années suivantes pour atteindre 100 %.

Cette méthode sera appliquée à partir de l'exercice 2023.

Il s'agira ensuite de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire ou à la reprise au vu des états des restes à recouvrer.

Au vu des états des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour la dépréciation des comptes de tiers, semi-budgétaire, pour un montant de 7 € (sept euros) afin de couvrir le risque estimé à 67 € (soixante-sept euros).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'accepter les modalités d'évaluation annuelle des provisions pour dépréciation des créances et reprises telles que définies ci-dessus, à compter de l'exercice 2023,
- D'approuver la constitution de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 7 € (sept euros) pour l'année 2023 afin de couvrir le risque estimé à 67 € (soixante-sept euros).

Il est dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'accepter les modalités d'évaluation annuelle des provisions pour dépréciation des créances et reprises telles que définies ci-dessus, à compter de l'exercice 2023. **DECIDE** d'approuver la constitution de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 7 € (sept euros) pour l'année 2023 afin de couvrir le risque estimé à 67 € (soixante-sept euros).

2 / Admission des créances irrécouvrables en non-valeur

Le Trésorier de Hyères a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 257,19 € :

Etat	Reste à recouvrer
Etat arrêté à la date du 03/08/2023	257,19 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'admettre les créances communales en non-valeur pour un montant total de 257,19 € dont le détail figure en annexe à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget CCAS 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'admettre les créances communales en non-valeur pour un montant total de 257,19 €. **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget CCAS 2023.

3 / Décision modificative n°1

Il y a lieu de procéder par décision modificative n°1 à des réajustements budgétaires notamment pour les écritures liées à la constatations des amortissements.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget CCAS 2023 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la délibération :

Section de Fonctionnement : 0€

Section d'Investissement : 6 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget CCAS 2023 aux montants susmentionnés, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe à la délibération.

4 / Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023

Le Président du CCAS sollicite les membres du Conseil d'administration afin d'être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2023*	Crédits ouverts 2024 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	20 800,00 €	5 200,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	91 111.65 €	22 777.91 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0,00 €	0,00 €
TOTAL	111 911.65€	27 977.91€

**Délibérations BP n°2023/03/03, DM1 n°2023/11/07*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration ,

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de **27 977.91 €** selon la répartition exposée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 lors de son adoption

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de **27 977.91 €** selon la répartition exposée ci-dessus.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 lors de son adoption.

V/ PETITE ENFANCE

1 / Convention de mise à disposition des locaux des crèches municipales en faveur de l'association « CODES 83 »

L'association « CODES 83 » souhaite créer des actions en faveur d'un soutien à la parentalité dans la ville de Cuers

Cette association a pour mission de mettre en place une démarche de promotion de la santé en augmentant les compétences individuelles et collectives grâce à différentes actions (conférences, ateliers thématiques, mise à disposition de matériel pédagogique.)

Il est prévu d'organiser 6 réunions durant l'année scolaire 2023/2024 avec différents thèmes en faveur des familles accueillies au sein des crèches municipales. Les dates de ces réunions seront fixées en collaboration avec l'équipe pédagogique du « CODES 83 » en charge de cette action.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association « CODES 83 ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association « CODES 83 ».

2 / Convention cadre de partenariat avec l'association « Ligue de l'enseignement, Fédération des œuvres laïques du Var »

L'association « Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Var » propose aux structures multi-accueil de Cuers de participer au programme « lire et faire lire ».

Convaincu de l'importance de la lecture à voix haute à destination des enfants, tant pour développer le goût, favoriser une approche de la littérature jeunesse que pour participer à la lutte contre l'illettrisme, La ville de Cuers propose des ateliers lecture avec la bibliothèque municipale.

Fort de cette action municipale et du dispositif national « Lire et faire lire », la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Var souhaite proposer aux enfants fréquentant les crèches municipales des séances de lecture, préparées en concertation avec l'équipe éducative dans le cadre du projet de l'établissement, et adaptées aux âges des enfants (temps de lecture, ouvrages présentés...).

« Lire et faire lire » a pour objectif de développer le plaisir de la lecture, ainsi que la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, grâce à des bénévoles de plus de 50 ans. Les dates de ces échanges seront à fixer par les directrices des crèches en fonction de la disponibilité de personne bénévole volontaire pour cette action.

Cette activité de lecture est prévue pour un an mais peut être reconduite tacitement pendant 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association « Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Var »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association « Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Var ».

3 / Modification et mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil municipales

La Caisse d'Allocations Familiales recommande certaines modifications afin de permettre une plus grande latitude aux familles accueillies au sein des crèches (pas de limitation de congés et pas de limitation sur le nombre d'heures d'accueil au contrat).

De plus les familles vont être informées que les structures d'accueil participent à la campagne de recueil d'informations statistiques « FILOUÉ ».

Enfin des précisions sur les tarifs qui sont appliqués en fonction des revenus des familles quel que soit le type de contrat (régulier, occasionnel ou d'urgence) sont clairement explicitées, de manière identique, si les crèches accueillent des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

1 / Approbation du règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité

Le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité a été élaboré afin de prévenir et maîtriser les risques liés aux activités professionnelles en protégeant et en promouvant la santé des agents, et afin de protéger l'environnement et favoriser un développement sûr et durable.

Il est précisé que chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de sa responsabilité hiérarchique, les consignes générales et particulières de sécurité. Il doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité. **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

2 / Approbation du règlement intérieur en matière de formation

Le Président du CCAS rappelle l'importance que la municipalité porte à la formation afin d'accompagner la montée en compétence du personnel communal au service des cuersoises. Un effort considérable a été réalisé avec l'élaboration pour la première fois d'un plan de formation et se poursuivra comme le démontre les statistiques présentes dans le Rapport Social Unique. Il en est de même pour ce règlement qui n'existait pas jusqu'à présent.

Ainsi, le règlement de formation a été élaboré afin de fixer les droits et les obligations des agents concernant la formation professionnelle, les différentes formations accessibles et les modalités d'exercice.

Il est précisé que chaque agent est acteur de son parcours professionnel et son expérience est reconnue tout au long de sa carrière.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le règlement de formation,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver le règlement de formation. **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

3 / Avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2021 et 2022

Le rapport social unique présenté au Comité Social Territorial, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Il est établi au titre d'une année civile écoulée et se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Les données sociales se rapportent aux thèmes suivants :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline

A partir de ces données, le Rapport Social Unique permet les analyses permettant d'apprécier notamment :

1. Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social,
2. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
3. La mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Tous les rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données en Ressources Humaines.

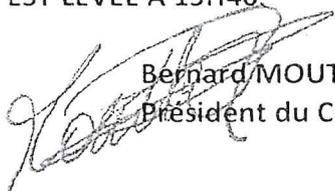
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sociaux uniques 2021 et 2022 approuvés, à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 novembre 2023,

DIT que les synthèses annexées à la délibération seront rendues publiques sur le site internet de la Ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE DE PRENDRE ACTE de la présentation des rapports sociaux uniques 2021 et 2022 approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 novembre 2023.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H40


Bernard MOUTTET,
Président du CCAS



